

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERIGNY,  
CITOYENNE ETSOLIDAIRE

Conseil municipal du 8 février 2022

Mairie de Périgny



# PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » est venue modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orienta­tion Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orienta­tion Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orienta­tion Budgétaire (ROB) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret n° 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la CDA de La Rochelle) et sera publié sur le site internet de la commune.

Le DOB, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, fait état :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- D'une présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Débat d'Orienta­tion Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire qui permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour le projet de Budget Primitif 2022 et sur les priorités à retenir pour les années à venir. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif municipal.

# SOMMAIRE

<b>1 – Contexte général de l’élaboration du Budget 2022 .....</b>	<b>4</b>
1.1 Le contexte international .....	4
1.2 Le contexte national .....	5
1.3 Le Projet de Loi de Finances pour 2022.....	5
1.4 La situation de la CDA de La Rochelle .....	7
<b>2 - La situation budgétaire de Périgny.....</b>	<b>8</b>
2.1 La section de fonctionnement .....	8
2.1.1 Les recettes .....	8
2.1.2 Les dépenses .....	12
2.2. La section d’investissement.....	16
2.2.1 Les recettes .....	16
2.2.2 Les dépenses .....	17
<b>3. Les orientations et principaux investissements 2022.....</b>	<b>19</b>
3.1 Poser les bases d’une action publique solide .....	19
3.1.2 Une administration confortée .....	19
3.1.3 Ouvrir les esprits, favoriser le lien social .....	20
3.1.4 Favoriser les solidarités .....	20
3.1.5 Une commune apaisée.....	20
3.2 Réaliser en 2022 des actions structurantes pour le territoire .....	22
<b>4. Le budget annexe – Panneaux Photovoltaïques .....</b>	<b>26</b>
4.1 La section de fonctionnement .....	26
4.2 La section d’investissement .....	26
4.3 Les orientations budgétaires.....	26

# 1 – Contexte général de l'élaboration du Budget 2022

## 1.1 Le contexte international

### Le contexte Mondial – le retour timide de la croissance

Après une récession généralisée de l'économie mondiale, à la suite de la crise de la Covid-19, la reprise économique se poursuit avec des réalités contrastées entre continents en fonction du niveau d'intervention des pouvoirs publics.

On a pu constater un rebond exceptionnel de l'économie mondiale en 2021, qui a atteint une croissance de 5,9 %. Cette augmentation a été confirmée par le Fonds monétaire international (FMI) au 1<sup>er</sup> semestre 2021 (6% en juillet). Cependant, en octobre, le FMI avait déjà révisé en baisse ses prévisions de croissance du produit intérieur brut mondial à 5,9% en raison notamment des problèmes de logistique et à cause d'une vaccination inégale. Pour 2022, le FMI tablait alors sur une croissance mondiale inchangée à 4,9%.

En décembre, le FMI a envisagé de réviser à la baisse ses prévisions de croissance mondiale en raison du nouveau variant Omicron qui se répand dans le monde.

Au risque épidémique s'ajoutent la hausse de l'inflation, la montée des tensions géopolitiques et les difficultés d'approvisionnement qui continuent d'impacter fortement le dynamisme économique.

### La Zone Europe

Dans la zone euro, la croissance s'établirait à 4,8 % et resterait dynamique dans l'ensemble des États membres. Après une reprise initialement plus faible et un retour vers le PIB d'avant crise au quatrième trimestre 2021, l'économie allemande croîtrait de 5,2 %, avec une croissance tirée par la demande intérieure et le commerce extérieur. Sur le marché du travail, l'essentiel de la normalisation aurait eu lieu en 2021, le taux de chômage passerait de 3,8 % en 2021 à 3,3 % en 2022.

La croissance serait également robuste en France (+4,1 %). Malgré de nombreuses créations d'emplois en 2021, le taux de chômage se stabiliserait à 7,9 % fin 2021 en raison du retour d'actifs sur le marché du travail et du dégonflement de l'activité partielle. En 2022, le rythme de créations d'emploi serait insuffisant pour stabiliser le taux de chômage qui serait de 8 % à la fin de 2022.

La reprise des mouvements internationaux de personnes soutiendrait fortement l'activité touristique en Italie, pays exportateur net de tourisme. Dans ce contexte, le commerce international contribuerait à la croissance pour 0,7 point de PIB en 2022. Enfin, le déploiement du plan d'investissement lié au Plan de relance européen soutiendrait l'investissement (+3 %). Au total, la croissance transalpine resterait dynamique (+4,3 %).

En Espagne, le PIB progresserait de 7 %, ce qui permettrait de retrouver le niveau pré-Covid au milieu de l'année. Comme en Italie, l'Espagne bénéficierait du retour des touristes étrangers qui expliquerait 2,4 points de croissance. Du côté des entreprises, la priorité serait de restaurer une profitabilité très dégradée, ce qui s'accompagnerait d'un retour de la productivité vers sa tendance au détriment de l'emploi. Le taux de chômage pourrait augmenter au fil des trimestres et passer de 14,2 % fin 2021 à 14,6 % fin 2022.

## 1.2 Le contexte national

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre 8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

### Focus contexte et finances locales nationales :


Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	28,0 Mds€, + 2,4 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	5,4 Mds€, + 2,6 %
Investissement**	13,2 Mds€, + 4,3 %
Encours de dette	32,9 Mds€, + 7,8 %

Finances des départements 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 4,2 %
Dépenses de fonct.	58,8 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	9,3 Mds€, + 18,5 %
Investissement**	11,5 Mds€, + 10,6 %
Encours de dette	32,6 Mds€, + 0,6 %

Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %

Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement**	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %



\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

Source : La Banque Postale « le DOB en instantané outil budgétaire d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales » 17 janvier 2022.

## 1.3 Le Projet de Loi de Finances pour 2022

La loi a été promulguée le 30 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

Pour les collectivités territoriales, les mesures retenues concernent :

- La rénovation thermique (4 Mds € investis par l'Etat via notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL et 500 Ms € pour la rénovation thermique du parc locatif social),
- Les infrastructures et les transports avec 2,2 Mds € pour les mobilités du quotidien, 4,7 Mds € pour le ferroviaire et 550 Ms € pour les travaux d'infrastructure,
- La fiscalité locale avec la baisse des impôts de production.

En 2022 également, la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution. Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

Concernant le déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la loi de finances pour 2021 avait acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfetures en charge de ce dispositif.

L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

La loi proroge également d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, les contrats de ville et les huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'aide à finalité régionale (AFR), les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France.

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

La loi de finances prévoit d'autre part une nouvelle programmation des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes. La fonction d'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'une partie du Fonds social européen (35% de l'enveloppe nationale FSE+) est assurée depuis 2014 par les conseils régionaux au titre de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM ».

Le décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il vise à assurer une continuité avec les dispositions du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 en vigueur pour la période de programmation 2014-2020 et prend notamment en compte la sortie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la politique de cohésion pour devenir pleinement un outil d'intervention du second pilier de la Politique agricole commune (PAC).

## 1.4 La situation de la CDA de La Rochelle

L'impact de la crise sanitaire sur le budget 2021 de la CDA est estimé à 6,1 Ms €.

D'une part, les recettes enregistrent une perte estimée de 2,5 Ms € (1 M € de recettes commerciales, 1,1 M € de recettes tarifaires et 400 K€ pour l'exonération des loyers). La CDA a mis en œuvre différents plans de soutien aux secteurs lourdement pénalisés. A ce titre, 3,6 Ms € ont été mobilisés pour accompagner les entreprises, associations, étudiants et faire face directement à la crise sanitaire (centres de vaccination, nettoyage, masques, ... pour 800 K€).

Dans ce contexte, la CDA a maintenu un niveau d'investissement important malgré la crise sanitaire :

- 73 M€ d'investissement sur le territoire (PAPI Port Neuf, PEM Gare, UVE, renouvellement réseaux assainissements, ...)
- Un encours de dette à 47 M€, en baisse de 4,9 M€ par rapport à 2020

Le pacte fiscal a été validé fin 2021 sur des bases assez similaires que le précédent, entraînant une très légère baisse de la Dotation de solidarité Communautaire pour Périgny du fait de l'évolution de certains critères (de 152 155€ en 2021 à 151 030€ en 2022).

Toutefois, la CDA envisage sur 2022 une modification en profondeur du pacte fiscal, qui sera proposée au conseil communautaire lors du premier semestre : si ces évolutions sont confirmées, elles ne s'appliqueront qu'à partir de 2023 pour les communes.

Les perspectives budgétaires 2022 pour la CDA font état d'un autofinancement qui devrait rester stable, grâce à une augmentation des recettes issues notamment de la taxe GEMAPI.

Un PPI à hauteur de 350 Ms d'euros est envisagé sur 6 ans, dont 78 Ms pour 2022 fléchés en particulier sur les mobilités et le développement économique. Sur 2022, l'accompagnement à la production de logements sociaux et aux projets urbains constitueront également des priorités.

L'évolution de la masse salariale est envisagée en 2022 à hauteur de + 2,5%.

## 2 - La situation budgétaire de Périgny

### 2.1 La section de fonctionnement

#### 2.1.1 Les recettes

Les recettes de Fonctionnement sont constituées, pour environ 65 %, des recettes liées à la fiscalité directe. Les autres recettes proviennent notamment des dotations émanant de l'État et de la CDA.

##### 2.1.1.1 De la part de l'Etat

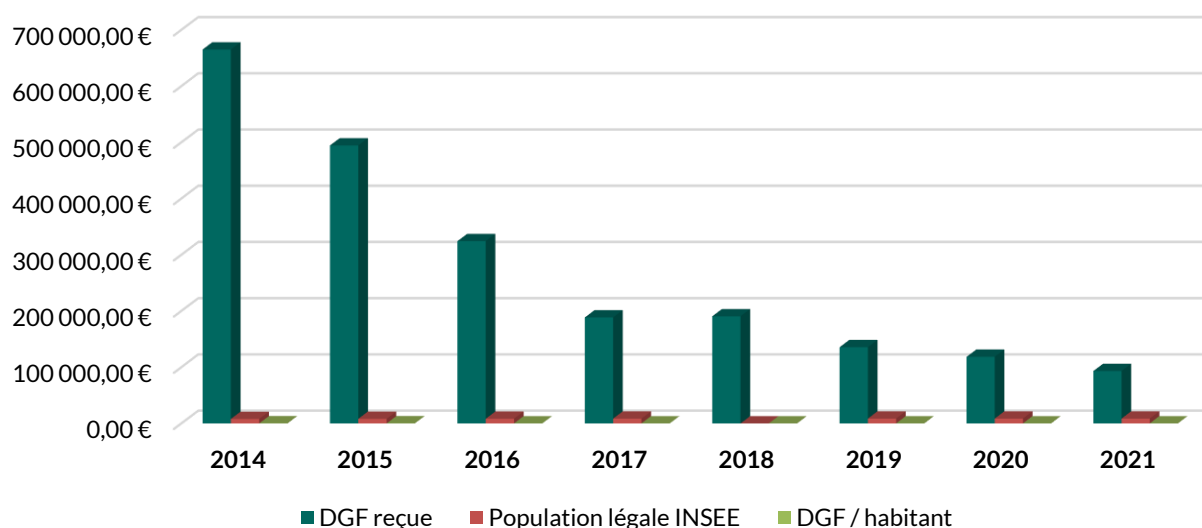
###### *La Dotation Globale de Fonctionnement :*

Elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de solidarité rurale.

En 2021, le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée à Périgny s'élève à 196.276 € dont :

- **93.172 € au titre de la Dotation forfaitaire**, en baisse de 21.35 % par rapport à 2020 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF reçue	665.007	494.399	324.145	188.509	190.527	135.512	118.474	93.172
Population légale INSEE	7.866	8.130	8.281	8.428	8.575	8.575	8.575	8.575
DGF / habitant	84,54	60,81	39,14	22,37	22,22	15,80	13,82	10,50

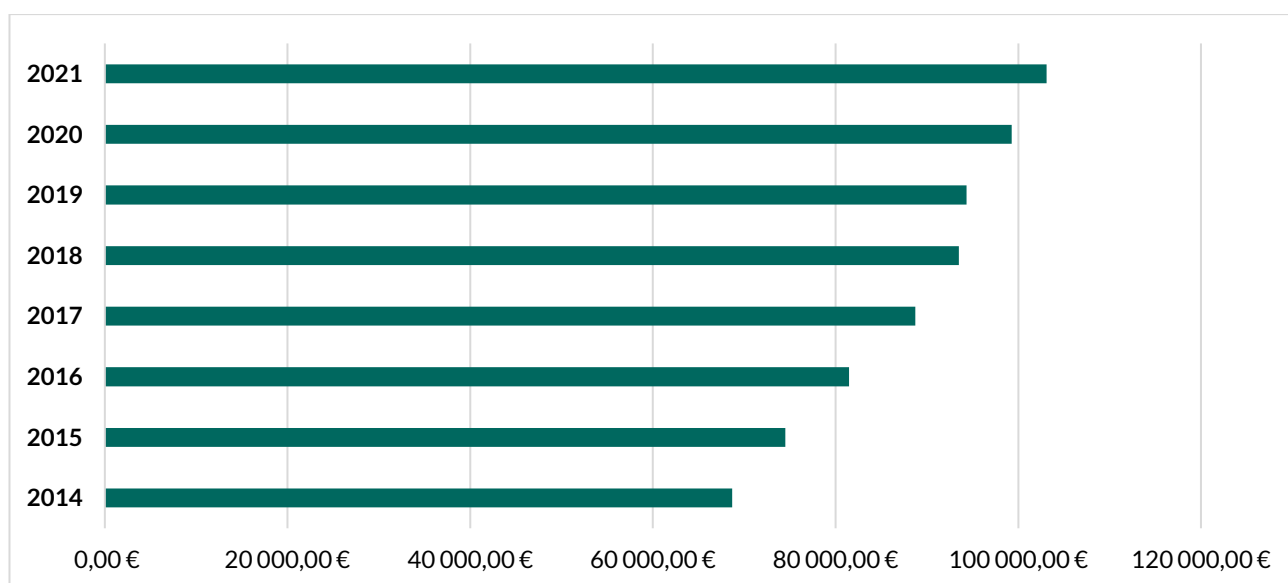


Pour 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire, avec la prise en compte d'une population en augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (8 872 habitants), le montant de la dotation forfaitaire devrait évoluer. Toutefois, au regard de la multiplication des critères qui déterminent ce montant, le montant prévisionnel de recettes est envisagé à hauteur de 90.000 €. Il sera affiné en cas de notification de l'Etat avant le vote du budget 2022.



- **103.104 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale** : Périgny bénéficie de cette dotation réservée aux communes de moins de 10.000 habitants. Selon la circulaire ministérielle, « elle est attribuée pour tenir compte d'une part des charges supportées par la commune pour maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part des ressources fiscales insuffisantes ». Elle est en légère hausse constante depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSR	68.668	74.493	81.474	88.715	93.486	94.338	99.284	103.104



Pour 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire, il sera inscrit la somme de **103.104 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

### 2.1.1.2.1 La Communauté d'Agglomération

#### Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est un transfert positif ou négatif obligatoire entre communauté en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre EPCI et les communes membres.

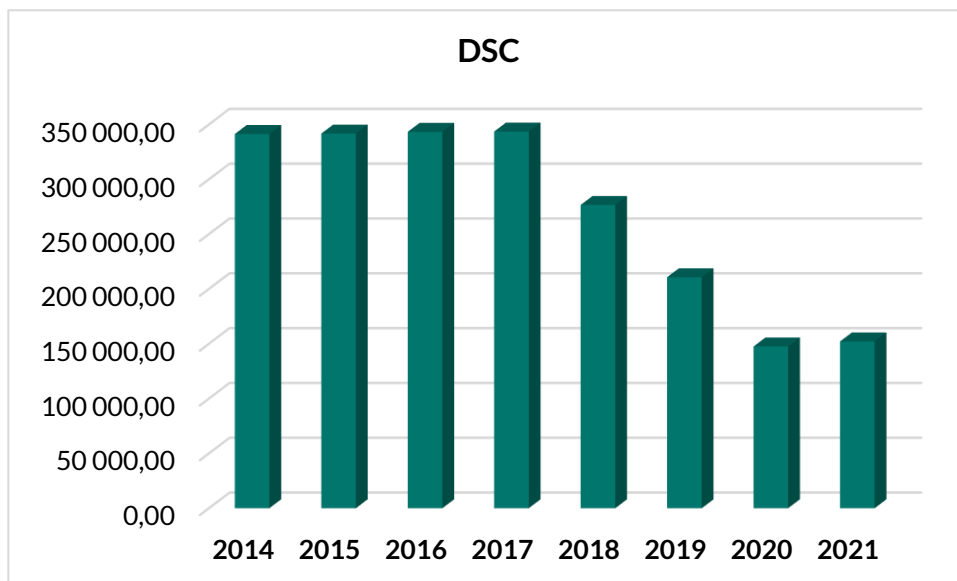
L'attribution est égale à ce que la commune apporte en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	1.307.442	1.307.422	1.307.422	1.302.422	1.302.422	1.147.425	767.635	837.430

Pour la Ville de Périgny, pour l'année 2022, la somme au titre de l'AC s'élèvera à **808 116€**. Cette somme varie annuellement en fonction des coûts réels du transfert des compétences qui ne sont pas figées.

### Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

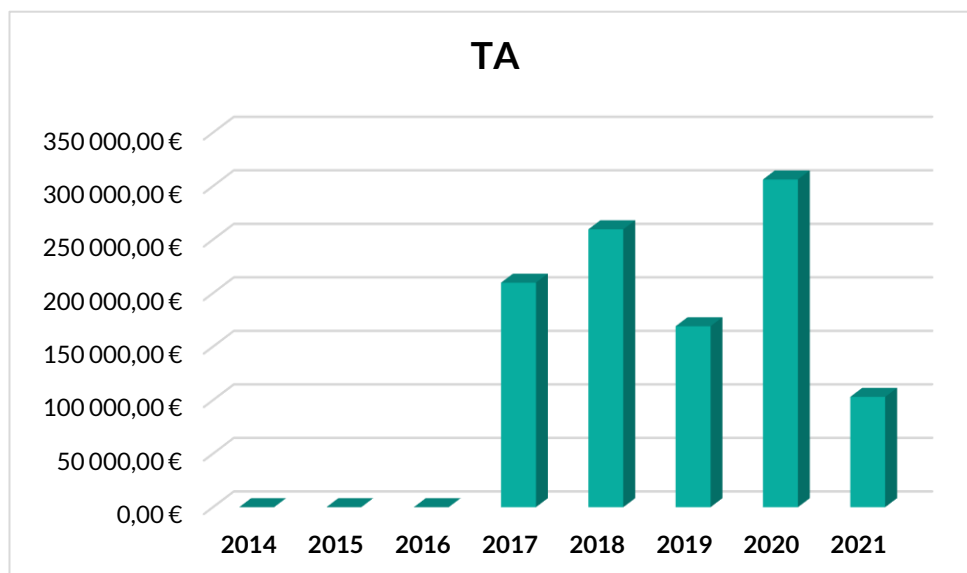
La Dotation de Solidarité Communautaire est un reversement institué par un EPCI en direction de ses communes membres dans le but de leur reverser une partie de la croissance du produit fiscal communautaire selon des critères à dominante péréquatrice suivant le pacte fiscal 2021.



Pour la Ville de Périgny, en 2022, la somme perçue au titre de la DSC s'élèvera à 151.030 €

### Taxe d'Aménagement liée à l'habitat

La taxe d'aménagements s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme et est perçue par la Communauté d'Agglomération qui reverse le montant revenant à chacune des communes membres.



Pour la Ville de Périgny, en 2022, la somme perçue au titre de la Taxe d'Aménagement s'élèvera à 232.914,68€.

### Participation aux frais d'entretien de la Zone Industrielle

La Zone Industrielle, sous gestion de la Communauté d'Agglomération, est entretenue en partie par les services de la Ville de Périgny.

A ce titre, pour l'année 2022, la Ville de Périgny percevra une dotation estimée à 180.000 €, le montant précis sera affiné quand toutes les opérations auront été prises en compte.

#### 2.1.1.2.2 La Caisse d'Allocations Familiales

La CAF subventionne le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre de la prestation de service unique mais également dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

Compte-tenu des perspectives pour 2022, et de l'incertitude générée par la crise sanitaire sur l'activité du centre de loisirs (c'est cette activité qui détermine le montant des reversements de la part de la CAF), il convient d'être prudent et de prévoir un montant de 400.000 €.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF Caisse d'Allocations Familiales	495.906,67	459.287,57	431.310,92	473.779,98	539.547,57	417.473,41

#### 2.1.1.2.3 La fiscalité locale

##### La fiscalité directe :

Il s'agit des impôts que les habitants sont invités à payer pour leur logement : la taxe d'habitation (TH) qui va complètement disparaître en 2023, la taxe foncière bâtie (TFPB) et la taxe foncière non bâtie (TFPNB).

Depuis la loi de Finances de 2020, « les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation (TH) sont égaux à ceux appliqués en 2019 ». En conséquence, les communes n'ont pas le pouvoir de les modifier. Ces taux sont gelés jusqu'en 2022.

Cette réforme de la fiscalité locale a également fait évoluer mécaniquement le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), du fait du transfert de la part départementale vers les communes pour compenser la perte de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

La Commune de Périgny étant « surcompensée », le coefficient correcteur qui s'applique a pour conséquence de diminuer le montant perçu pour la taxe sur le foncier bâti et la ramène à une somme en adéquation avec les recettes des exercices budgétaires antérieurs.

L'augmentation du taux de TFPB n'a aucun impact pour les contribuables. Elles sont chiffrées à partir de bases dites locatives.

En 2021, la Commune de Périgny a voté une taxe foncière sur les propriétés bâties égale au précédent taux communal 22,24% auquel a été ajouté l'ancien taux départemental transféré de 21,50%, soit un taux de TFB de 43,74%. Les taux de ces taxes sont fixés par le Conseil Municipal.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	13.902.000	13.827.450	14.843.384	15.004.039	15.416.175	15.824.013	16.539.087	453.419
FB	12.145.000	12.328.271	12.689.835	13.168.266	13.318.577	13.521.866	13.965.414	13.704.751
FNB	79.700	73.470	72.070	66.834	69.110	80.806	80.582	71.808
Bases	26.126.700	26.229.191	27.605.289	28.209.139	28.803.862	29.426.685	30.585.083	14.229.978

Taux TH	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
Taux FB	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%	43,74%
Taux FNB	30,75%	30,75%	30,75%	30,75%	30,75%	30,75%	30,75%	30,75%

TH	1.181.670	1.220.685	1.306.280	1.304.920	1.339.345	1.397.655	1.166.596	38.541
FB	2.701.048	2.819.365	2.892.534	2.959.032	3.033.091	3.075.570	3.184.101	4.392.620
FNB	24.507	21.556	20.849	19.772	24.539	24.016	24.631	22.081
Produits	3.907.225	4.061.606	4.219.663	4.283.724	4.396.975	4.497.241	4.375.328	4.453.242

Dans le cadre du budget primitif 2022, il n'est pas envisagé d'augmentation du taux des taxes foncières ; le produit fiscal brut devrait s'élever à au moins 4.453.242 € (recettes 2021).

### Les autres recettes fiscales :

La ville de Périgny perçoit la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur les pylônes.

Pour ces recettes, au titre de l'année 2022, il est décidé de fixer le montant à 600.000 € pour les droits de mutation, à 110.000 € pour la TLPE et à 39.015 pour la taxe sur les pylônes.

#### 2.1.1.2.4 Les cessions immobilières

Le recours à la cession des actifs immobiliers de la Commune a été largement utilisé les années précédentes, engendrant des recettes conséquentes.

Aucune cession n'a été réalisée en 2021 et aucune n'est prévue à ce jour sur l'exercice 2022. Dans tous les cas, les possibilités de cession sont aujourd'hui assez restreintes.

## 2.1.2 Les dépenses

### 2.1.2.1.1 Les dépenses à caractère général

Ce poste budgétaire est sensible aux variations du coût de l'énergie, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2.568.533,85	2.590.380,81	2.483.305,55	2.408.249,86	2.352.436,65	2.162.448,38	1.711.257,19	1.758.661,13

En 2021, les dépenses à caractère général n'ont pas connu d'augmentation notable malgré la crise sanitaire.

Pour 2022, la volonté de rationaliser ces dépenses sera maintenue. Toutefois, ce chapitre sera impacté par les augmentations légales du coût de l'énergie et des fluides.

Par ailleurs, la collectivité pourra accroître le montant des prestations externes pour différents types de services : la mise à jour de ses archives, prestations d'entretien des espaces verts au regard des difficultés de recrutements sur ce type de mission afin de maintenir la qualité de ses aménagements paysagers et la qualité de ses voiries.

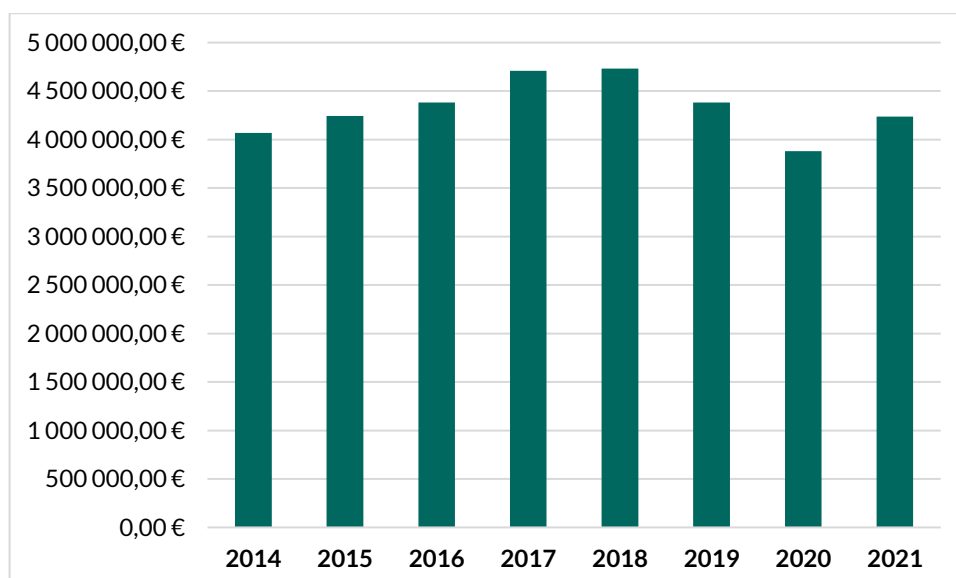
### 2.1.2.2.1. Les charges de personnel

**La structure des effectifs** : Répartition des agents de la ville de Périgny au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par catégories hiérarchiques.

	Effectif	ETP
<b>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</b>		
Catégorie A	6	6
Catégorie B	15	14
Catégorie C	72	69,87
<b>Contractuel – droit public article 38</b>		
Catégorie C	0	0
<b>Contractuels – droit public</b>		
Catégorie A	1	1
Catégorie B	0	0
Catégorie C	16	8,3
<b>Contractuels – droit privé</b>		
Apprentis	3	3
Contrats aidés	2	2
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>104,17</b>

### L'évolution des charges de personnel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012 – charges de personnel	4 068 983,35	4 242 562,68	4 380 529,97	4 708 380,83	4 731 784,19	4 381 099,46	3 880 240,89	4 236 250,38



En septembre 2019, le personnel de Palmilud a été transféré à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ce qui a conduit à une baisse globale des charges de personnel pour l'année 2020.

En 2021, deux dynamiques ont contribué à augmenter le montant de ces charges de personnel :

- Les besoins d'agents supplémentaires liés à la crise sanitaire, en particulier dans les écoles (protocoles sanitaires). Le montant estimé des dépenses supplémentaires en personnel est de l'ordre de 45 à 50 000€.
- La volonté de la municipalité de renforcer et de structurer l'administration municipale. Les orientations politiques dans ce domaine sont développées dans la dernière partie du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

L'évolution de la masse salariale relève également de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles) et d'éléments intrinsèques à la Ville (progression de la carrière, évolution des effectifs) :

- La valeur du point est gelée depuis 2018 et ne devrait pas évoluer en 2022 ;
- Concernant les éléments intrinsèques à la Ville, l'augmentation de la masse salariale sera liée notamment :
  - o Aux effets mécaniques du Glissement Vieillesse Technicité,
  - o Au reclassement des agents de catégorie C, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (modification des échelles de rémunération et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle),
  - o Au reclassement des auxiliaires de puériculture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en catégorie B,
  - o Au versement de l'indemnité inflation (100 € par agent ayant perçu moins de 26 000 euros bruts au 31 octobre 2021),
  - o À la poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle (intégration d'agents en PEC (parcours emploi compétence), accueil d'apprentis, de contrats civiques....
  - o Aux prévisions des éventuels remplacements des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés, d'agents déchargés de leurs fonctions.

L'orientation budgétaire fixe une légère progression pour l'exercice 2022 de la masse salariale par rapport au réalisé 2021 : après une année 2021 de rattrapage, il est envisagé de continuer à conforter l'administration mais de façon plus réduite.

#### 2.1.2.2.2. Les prélèvements sur la fiscalité

##### **Pénalités dans le cadre de la loi SRU :**

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées dans le ressort d'un EPCI doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 2018, etc.

Le montant brut de celui-ci, est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existants dans la commune l'année précédente et le potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

Le montant des pénalités à verser par la Ville de Périgny s'élevait en 2021 à 110.204,99 €.

A ce jour, en l'absence de notification de la part des services de l'Etat, il est pour le moment proposé d'inscrire le même montant qu'en 2021, en espérant que la notification 2022 arrive avant le vote du budget prévisionnel.

### Fonds de péréquation :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A ce titre, pour l'année 2022, la somme pour la Ville de Périgny est estimée à 46.000 € sur la base du même montant que 2021 : à ce jour, la collectivité n'a reçu aucune notification pour 2022.

#### 2.1.2.4.1 Les subventions aux associations

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, les subventions aux associations seront augmentées en raison de l'augmentation significative de la subvention versée au centre de loisirs (cf. 3<sup>ème</sup> partie du ROB).

Pour mémoire, le montant était de 457 000€ au Budget 2021.

#### 2.1.2.4.2 La subvention au CCAS

En 2021, et dans le cadre de la mise en œuvre d'une véritable politique sociale, la Municipalité a décidé d'investir dans la réhabilitation d'un local dédié notamment à l'action du CCAS et de développer les activités menées par le CCAS.

En 2022, la Commune souhaite pérenniser cette démarche et apportera un soutien équivalent à 2021 mais l'écriture comptable sera différente : le CCAS ayant créé son tableau des effectifs, les deux agents anciennement mis à disposition par la mairie sont devenus des agents du CCAS. Aussi, le coût salarial de ces agents ne sera plus imputé dans le budget relatif aux charges de personnel de la mairie, mais seront compris dans la dotation attribuée au CCAS : celui-ci prendra directement en charge le salaire des deux agents.

#### 2.1.2.4.3 Les charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêt d'emprunts	37.829,09	29.698,66	23.444,04	17.072,57	10.479,54	5.326,02	4.187,50

Ces charges sont faibles au regard du faible endettement de la commune, et elles continuent de décroître du fait de l'absence de nouvel emprunt.

## 2.2. La section d'investissement

### 2.2.1 Les recettes

Les recettes d'investissement proviennent :

- de l'autofinancement,
- de l'emprunt,
- du versement par l'État du fonds de compensation de la T.V.A. qui dépend des investissements réalisés en année N-1,
- des subventions d'équipement.

#### 2.2.1.1.1 L'autofinancement

L'examen de la Capacité d'Autofinancement (CAF) d'une commune permet, si un excédent est dégagé par la section de fonctionnement, de :

- couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ;
- dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement.

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement sous déduction des charges réelles de fonctionnement.

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.

La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 1 228 335,74 euros.

L'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 s'élève à 2 773 188,15 euros.

Compte tenu du remboursement de la dette de 291.074,42 euros, la CAF nette 2021 se monte à 937 261,32 euros, ce qui permettra de financer en partie les investissements communaux 2022.

#### 2.2.1.1.2 Report de l'excédent d'investissement

Pour 2021, l'excédent d'investissement représente un montant de 1 002 137,15 euros.

L'excédent d'investissement capitalisé représente 2.624.553,66 euros.

L'excédent sera reporté d'office au titre de l'année 2022.

#### 2.2.1.1.3 Les restes à réaliser

En 2021, les Restes à Réaliser (RAR, dépenses engagées sur l'exercice antérieur mais non réalisées) s'élèvent en dépenses à 556 957,46 euros et en recettes à 37 139,49 euros.

#### 2.2.1.1.4 L'emprunt

Au regard des investissements prévus, le recours à l'emprunt n'est pas prévu ou sinon restera limité, grâce à :

- L'excédent d'investissement d'office reporté à la même section
- L'excédent important de fonctionnement dont une partie sera affectée en investissement. Ce montant sera précisé définitivement lors du budget 2022.



### 2.2.1.1.5 Les autres recettes d'investissement

- Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une recette versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement et, depuis 2017, d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

Pour 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire, il sera inscrit la somme de 200.000 € au titre du FCTVA.

- Les subventions d'investissement : les obligations en matière de sincérité budgétaire imposent aux collectivités de n'inscrire dans leurs documents budgétaires, que les subventions qui leur ont été attribuées avec certitude (notification). Aussi, pour 2022, à ce jour plusieurs demandes ont été effectuées (DETR, DSIL...) mais aucune d'entre elles ne fait l'objet d'une notification.

## 2.2 Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

### 2.2.2.1.1 Les dépenses d'équipement brut

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	325.288,77	738.915,51	713.205,51	2.274.859,27	1.659.927,77	248.814,27	441.930,43	461.401,21
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2.257.214,17	1.335.967,58	1.055.133,33	1.401.026,92	1.675.237,80	3.327.601,68	1.345.160,85	862.138,00
	2.582.502,94	2.074.883,09	1.768.338,84	3.675.886,19	3.335.165,57	3.576.415,95	1.787.091,28	1 323 539,21

L'année 2021 reflète la mise en œuvre d'un programme d'investissement globalement inférieur à 2020 liée notamment aux contraintes sanitaires. Ce contexte n'a pas permis de réaliser tout ce qui avait été envisagé lors du vote du budget primitif, ce qui entraîne le report de plusieurs dépenses d'investissement sur 2022. Les orientations budgétaires en investissement pour 2022 sont précisées dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent document.

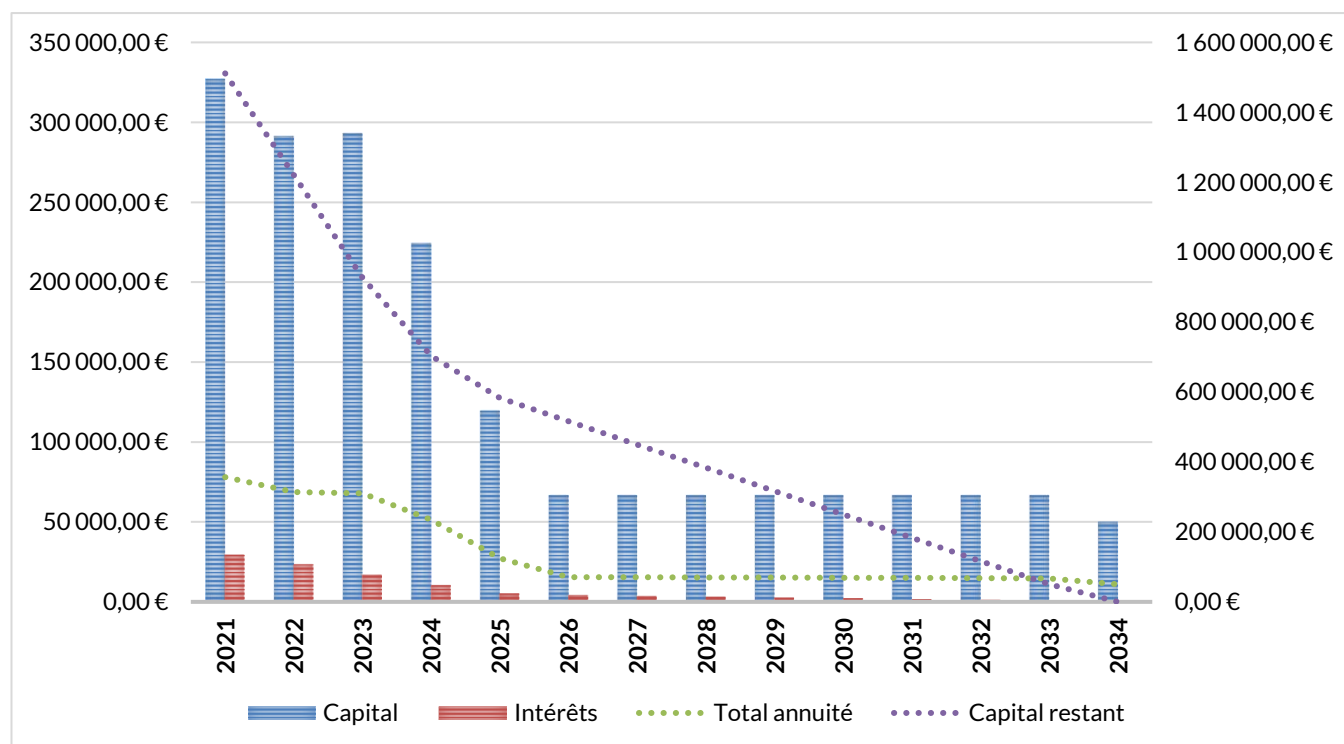
### 2.2.2.1.2 Le remboursement du capital des emprunts

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette s'élève à 1.220.340,35 euros, soit 137,55 € par habitant.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital d'emprunts	543.095,79	327.039,96	291.074,42	293.043,81	224.308,56	119.654,73	66.666,68

### Tableau des emprunts en cours :

Année	Capital	Intérêts	Total annuité	Capital restant dû au 31/12
2021	327.039,96	29.698,66	356.738,62	1.511.414,77
2022	291.074,42	23.444,04	314.518,46	1.220.340,35
2023	293.043,81	17.072,57	310.116,38	927.296,54
2024	224.308,56	10.479,54	234.788,10	702.987,98
2025	119.654,73	5.326,02	124.980,75	583.333,25
2026	66.666,68	4.187,50	70.854,18	516.666,57
2027	66.666,68	3.687,50	70.354,18	449.999,89
2028	66.666,68	3.187,50	69.854,18	383.333,21
2029	66.666,68	2.687,50	69.354,18	316.666,53
2030	66.666,68	2.187,50	68.854,18	249.999,85
2031	66.666,68	1.687,50	68.354,18	183.333,17
2032	66.666,68	1.187,50	67.854,18	116.666,49
2033	66.666,68	687,50	67.354,18	49.999,81
2034	49.999,81	187,50	50.187,31	0,00



Ces différents éléments relatifs à la dette témoignent du faible endettement de la collectivité, et montrent sa forte capacité à emprunter en cas de besoin.

# 3. Les orientations et principaux investissements 2022

Le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) de 2021 listait les orientations politiques pour l'ensemble du mandat autour de trois thèmes : l'écologie humaine, la solidarité et la citoyenneté active au travers de la démocratie participative. Il précisait ensuite, à l'intérieur de ces thèmes, les différents domaines d'actions pour l'année 2021.

Les orientations budgétaires pour 2022 sont précisées dans les pages suivantes, elles s'articulent autour de deux aspects : la mise en place de fondations solides pour la collectivité avec des actions qui ont été initiées en 2021 et dont certaines seront finalisées en 2022 ; et, le lancement de grands projets structurants pour Périgny.

## 3.1 Poser les bases d'une action publique solide

Comme annoncé dans le ROB 2021, plusieurs diagnostics ont été réalisés : ils constituent le préalable aux actions structurantes à venir.

### 3.1.1 Finances, voiries et patrimoine : une vision de long terme

En matière de **finances**, l'année 2021 a vu la réalisation d'un audit, mais aussi de nombreux diagnostics sur les **bâtiments communaux** et sur les **logements**. L'année 2022 permettra d'affiner ces diagnostics afin de pouvoir acter un programme d'investissement pluriannuel qui donnera un cap pour la collectivité en matière de gestion de son patrimoine.

Ce programme intégrera la rénovation de l'ensemble des bâtiments, mais aussi les opérations de **voiries** grâce au diagnostic de circulation. Celui-ci a permis de quantifier et de caractériser les flux : l'attention sera portée en 2022 sur les premières opérations de rénovation de voiries communales. Et, le déclassement de voiries départementales dans le patrimoine communal sera envisagé afin de commencer à améliorer la sécurité et le confort des habitants.

### 3.1.2 Une administration confortée

Le ROB 2021 avait acté la volonté de la municipalité de mettre en place un ensemble de mesures correctives afin de conforter l'administration communale, d'établir des règles et des processus clairs en matière de gestion des ressources humaines, d'impulser une démarche de qualité de vie au travail et de s'appuyer sur un véritable dialogue social.

Ces orientations ont été réalisées grâce à :

- **différents recrutements** (nouveau Directeur Général des Services, nouvelle Directrice Générale Adjointe arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, nouveau responsable du pôle social, nouveau responsable du service urbanisme durable et mobilités douces, arrivée d'un 3<sup>ème</sup> policier municipal, et recrutement de deux jardiniers supplémentaires mais le second n'entrera dans les effectifs qu'en 2022) ont permis de conforter l'administration municipale et d'adapter les moyens humains à l'évolution de la commune et des besoins de service public.
- **L'élaboration d'un cadre pour l'administration** : création d'un organigramme, d'un règlement intérieur du personnel municipal, mise à jour du protocole sur le temps de travail, création d'un règlement « hygiène et sécurité », réécriture du protocole syndical... L'élaboration de ces documents s'inscrit également dans le respect des engagements liés au dialogue social.

- **Le lancement d'une démarche de qualité de vie au travail.** Un audit réalisé par un cabinet extérieur et présenté à l'ensemble des agents au milieu de l'année 2021 a permis de réaliser l'état des lieux. Désormais, dès que l'amélioration de la situation sanitaire le permettra, la seconde phase d'élaboration du plan d'action sera initiée.
- **L'acquisition d'outils notamment informatiques,** qui a facilité le travail des agents notamment le télétravail dans un contexte de situation sanitaire qui fluctue. 2022 sera l'occasion de faire l'acquisition de deux logiciels supplémentaires : un nouveau logiciel de comptabilité et un autre pour la gestion des salles municipales.

Plus largement, en 2022, ce travail de confortement de l'administration municipale sera pérennisé. Cela concerne aussi bien l'administration municipale en elle-même (continuer de renforcer les compétences et moyens) que sa gestion : optimisation des dépenses de personnel (moindre recours à l'intérim et aux contrats de remplacement de très courte durée), poursuite de la démarche de qualité de vie au travail et mise en œuvre d'une véritable communication interne.

Evidemment, la mise en œuvre de ces orientations sera dépendante des fluctuations de la situation sanitaire qui ont un impact direct sur les dépenses de personnel (protocoles sanitaires renforcés, remplacement d'agents absents...) comme sur la mise en œuvre des actions envisagées : impossibilité de se réunir, annulation de formations...

### 3.1.3 Ouvrir les esprits, favoriser le lien social

L'ambition de promouvoir une **culture** et un **accès aux sports** pour tous constituera à nouveau un axe fort de l'année 2022 : premiers aménagements dans le parc de Palmilud (réseaux, étude en faveur de la rénovation de Palmicroq, construction de sanitaires sur site...), maintien du programme d'événements culturels et sportifs de l'été « Périgny à ciel ouvert » dans le parc des Coureilles, nouvelle programmation au fil des saisons, accompagnement à la création avec la Maison Mue Dada sur Romsay installée depuis l'automne 2021...

Des **nouvelles relations avec les associations** sont également en cours de construction, favorisant au passage une plus grande transparence tout en introduisant de la souplesse dans l'accompagnement financier par la mairie.

En particulier, la construction d'un **nouveau partenariat avec Péri'jeunesse** sur la base d'une offre de loisirs municipale, entrainera une augmentation de la subvention de façon significative afin de mettre en adéquation les moyens de l'association avec les besoins du territoire. Plus largement, l'enveloppe affectée aux associations sera en légère augmentation, afin de continuer à les aider de développer leur activité tout en leur permettant de passer la délicate période sanitaire actuelle.

L'année 2022 sera aussi l'occasion de lancer les études en faveur d'une rénovation complète du **foyer rural** : édifice ancien, il nécessite de nombreux travaux afin de venir plus polyvalent et moins énergivore, pour le bénéfice des différents utilisateurs notamment associatifs.

### 3.1.4 Favoriser les solidarités

En 2021, la **maison des solidarités**, qui accompagne la montée en puissance du CCAS, est en train de devenir un véritable lieu dans lequel s'exprime toutes les solidarités : permanence de la mission locale, d'intervenants sociaux, de la banque alimentaire... Ce développement devra être conforté en 2022, avec des nouveautés comme des projets autour de l'inclusion numérique afin de ne pas laisser de côté les plus éloignés.

L'accompagnement des plus grands (12-25 ans) continuera également de faire l'objet d'une attention particulière, avec des initiatives en matière de prévention, mais aussi d'**accompagnement dans des projets réalisés par les jeunes**. La dynamique d'itinérance sera poursuivie, afin de ne pas laisser des jeunes sans réponses. Un **comité consultatif jeunesse** sera un nouveau lieu d'expression et d'innovation.

La solidarité se retrouve également dans le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs liés à l'enfance pour favoriser l'**émergence de projets en co-éducation** : la charte de la pause méridienne s'achèvera en 2022. Un nouveau chantier sur la désimperméabilisation de la cour d'école des coureilles se poursuit aussi cette année.

Enfin, en matière d'**économie sociale et solidaire**, l'obtention fin 2021 pour 3 ans du label « territoire commerce équitable » implique la mise en place d'un plan d'actions. De nombreuses actions seront engagées, d'autres seront pérennisées : quinzaine du commerce équitable, repas commun dans les écoles, la crèche et l'EHPAD avec des produits issus du commerce équitable...

En particulier, la mairie orientera une partie de ses achats vers des entreprises aux politiques sociales et environnementales durables. Si, sur un plan financier, le coût de ces achats est parfois plus élevé, sur un plan social ils démontrent un engagement politique fort de la part de la municipalité en matière de solidarité et de respect de conditions de travail humaines.

### 3.1.5 Une commune apaisée

Les actions de prévention et de sécurité seront également confortées.

En 2021, l'arrivée d'un troisième agent et le déménagement de la police municipale dans un local dédié donc plus visible ont constitué une première étape.

L'acquisition de vélos pour les agents de police municipale œuvre dans le sens d'une plus grande proximité avec la population.

L'année 2022 consolidera l'amélioration des actions dans ce domaine, grâce à la mise en place d'une organisation différente du travail pour les agents de police municipale ce qui permettra de répondre aux besoins fluctuants du territoire tout au long de l'année, avec plus de présence lors des événements et lors de la période estivale.

Le fonctionnement en mode partenarial avec la police nationale, la préfecture, la CDA (pour les gens du voyage) et les acteurs de la prévention, sera également renforcé.

De même, le travail en collaboration avec le référent sécurité de la police nationale permettra de prendre en compte la sécurité dans les aménagements urbains réalisés sur la Commune.

En matière de sécurité routière, les actions de prévention seront pérennisées (aménagements et équipements de voiries, installation de radars pédagogiques...). Et, l'acquisition d'un radar contribuera aussi à sécuriser notre commune et viendra en complément des contrôles menés par la police nationale.

## 3.2 Réaliser en 2022 des actions structurantes pour le territoire

Au cœur des engagements de la municipalité, les actions en faveur de l'écologie et de la transition énergétique continueront de monter en puissance en 2022.

### 3.2.1 Offrir une alternative douce aux mobilités

Dans le domaine des mobilités douces, la **liaison cyclable Aytré / Palmilud**, dont les études ont été menées en 2021, va rentrer dans sa phase opérationnelle sur 2022 avec la réalisation de la première phase entre le chemin de la Vaurie jusqu'à la place de la Pommeraie. L'investissement prévisionnel est de l'ordre d'environ 550 000 euros pour la mairie.

Parallèlement, le travail se poursuit avec la CDA de La Rochelle et le département pour une future **liaison cyclable entre Périgny Rompsay et la zone commerciale de Beaulieu à PUILBOREAU**.

A l'échelle de la commune, après l'installation des **abris vélos** à l'école de Rompsay et à l'école maternelle, c'est la crèche municipale qui bénéficiera de tels équipements.

### 3.2.2 Réduire le bilan carbone de la Ville : un impératif écologique et social

Pour être en conformité avec les accords de Paris, et dans la démarche zéro carbone engagée par notre territoire, la Ville de Périgny, dont le fonctionnement génère 960 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, doit ramener ses émissions à 300 tonnes.

Au-delà des chiffres, cet engagement est une nécessité forte pour la préservation de la vie telle que nous la connaissons et, par là même, pour la sécurité et le bien être des habitants.

Cette préservation de l'environnement au sens large est un axe majeur de notre politique. Elle passera par la limitation de l'imperméabilisation des sols, par la lutte contre le gaspillage énergétique et par la réduction des îlots de chaleur.

Cette politique va se décliner dans la réalisation de plusieurs projets en 2022 :

#### 3.2.2.1 Désimperméabilisation des cours d'école : l'école des Coureilles :

Le travail entamé dans les cours de l'école primaire des Coureilles accompagné d'un travail de réaménagement ponctuel et de sensibilisation à la gestion de l'eau pluviale en 2021 sera étendu en 2022.

#### 3.2.2.2 Lutte contre le gaspillage énergétique :

L'accroissement spectaculaire du coût des énergies entrainera probablement une hausse inévitable du budget afférent de l'ordre de 50 000 euros en 2022.

**L'extinction de l'éclairage public** à 23h constitue déjà une économie importante sur le budget de la commune, en même temps qu'une aide précieuse pour le maintien de la biodiversité.

Le remplacement des ampoules d'éclairage public par des **LED** moins énergivores sera prolongé et intensifié.

Les études sur la mise en place d'un **réseau de chaleur urbain** seront poursuivies, afin de réduire l'utilisation des énergies fossiles mais aussi de faire baisser la facture énergétique pour la collectivité. Ce réseau pourra équiper le groupe scolaire des Coureilles et le centre de loisirs, le CMA et la médiathèque voire l'EHPAD.

### 3.2.2.3 Rénovation énergétique des bâtiments : l'école de Périgny-Rompsay :

L'école de Périgny-Rompsay continuera de focaliser l'attention, après l'extension par des modulaires pour un local RASED et la mise en œuvre d'un self, par la rénovation thermique qui sera engagée avec la recherche de réduction des îlots de chaleur améliorant l'accueil et le confort des enfants et de la communauté éducative. D'importantes économies d'énergie seront également générées.

Ces travaux s'étaleront sur l'année 2022 et nécessiteront des investissements à hauteur d'environ 700 000 euros.

Ces améliorations en matière de transition énergétique n'empêcheront pas de pérenniser la réalisation de travaux légers en faveur de l'entretien ou du confort des enfants, qui sera maintenu dans toutes les écoles de la ville.

### 3.2.2.4 Végétalisation de nos espaces publics : le mail des Coureilles et la Place Michel Crépeau :

Afin de concilier une amélioration de la qualité environnementale avec la sensibilisation des plus jeunes (jardins pour la crèche) à l'environnement tout en favorisant le lien social entre les populations et en particulier entre les adolescents (spot ado), le mail des Coureilles et la Place Michel Crépeau bénéficieront d'une restructuration complète dont les différents aspects feront l'objet d'une concertation citoyenne au printemps 2022.

### 3.2.2.5 Création d'une forêt-jardin

Dans le but de promouvoir l'autosuffisance alimentaire du territoire, va être développée sur un terrain communal, la création d'une forêt-jardin, exploitée en permaculture.

Ce projet, porté par l'association Graines de Troc, permettra d'éduquer à une forme d'agriculture respectueuse de l'environnement en touchant des publics divers à travers l'extension des jardins familiaux.

## 3.2.3 Redynamiser le quartier de Périgny Rompsay

Conformément à nos engagements, une consultation citoyenne a été engagée pour enrichir notre projet de revitalisation de PERIGNY ROMPSAY.

Nous avons obtenu 337 réponses au questionnaire lancé en mai-juin 2021.

La refonte de ce quartier sera donc axée autour de **4 axes forts** :

#### 3.2.3.1 Une circulation apaisée :

Sur ce quartier, les constats en matière de circulation ne suffisent plus. Nous devons apporter des réponses concrètes aux problèmes de flux non maîtrisés, de stationnements illégaux, de vitesse excessive, etc. Nous nous donnons donc les moyens d'agir :

- **En reprenant dans le domaine communal** les voiries qui traversent le quartier de ROMPSAY : rue du Poteau, rue des Ecoles, avenue Louise Pinchon, rue de Chagnolet, avenue du Cimetière, lesquelles sont toutes des voiries départementales à ce jour : **montant des investissements à inscrire dans le PPI : plus d'1 million d'euro.**
- En élaborant les grands axes de modification du schéma de circulation vers un accroissement du **développement des mobilités douces** et un **désengorgement** des voies principales du quartier : le diagnostic circulation s'achève au printemps 2022.

La compétence de ces voiries, ainsi que les préconisations techniques issues du diagnostic, nous permettront alors de programmer dès 2022 des aménagements ambitieux pour parvenir enfin à un objectif d'apaisement de la circulation à PERIGNY ROMPSAY.

### 3.2.3.2 Une offre commerciale renouvelée :

Pour proposer une **offre commerciale viable économiquement et utile socialement** :

- Nous avons mandaté la **Chambre de Commerce et d'Industrie** pour déterminer une stratégie de développement de cette offre sur PERIGNY ROMPSAY
- Nous avons sollicité une **modification du PLUI** pour implanter une nouvelle zone de mixité fonctionnelle, permettant l'implantation de commerces de proximité,

Le futur schéma de circulation précité (nouvelle zone piétonne, modification du stationnement et éventuellement du sens de circulation, etc...) nous permettra de préciser l'implantation du développement de l'offre commerciale.

### 3.2.3.3 Les abords du Canal valorisés :

Un des thèmes forts des attentes des citoyens de Périgny-Rompsay est la valorisation des abords du Canal. Pour dynamiser ce secteur, tout en créant une vie de quartier autonome et agréable :

- Nous travaillons sur **l'implantation d'une offre culturelle ou sportive avec le Conseil Départemental**, qui à ce jour, est propriétaire de la zone naturelle située à l'angle du chemin de fer et de la rue des Ecoles,
- Nous avons fait **l'acquisition auprès de la CDA de la Rochelle de la maison « taguée »** située à l'angle de l'avenue Louise Pinchon et de la rue des Ecoles. Cette maison sera démolie et le développement d'un futur projet sera élaboré avec les habitants.

### 3.2.3.4 Un lieu de vie identifié :

Les habitants du quartier de PERIGNY ROMPSAY ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier d'un lieu de vie, pour favoriser le dialogue, les solidarités, le lien social.

- Dans l'attente de la finalisation d'un projet d'aménagement global pour le quartier, nous avons implanté le **collectif d'artistes MU DADA** en face de l'école de PERIGNY ROMPSAY pour favoriser l'émergence de projets participatifs, culturels, et offrir des moments de convivialité. Avec cette initiative, nous apportons également notre soutien à des professionnels pour leur permettre de développer leurs activités artistiques.
- Sur la base des différents diagnostics, études, résultats de questionnaire précités, différents **scenarii d'aménagements du quartier établis par un cabinet d'urbaniste**, seront soumis à l'appréciation, aux remarques et observations des habitants. Dans le cahier des charges, l'implantation d'un city stade sera remise à l'étude.



## 3.2.4 Préparer les projets des années à venir : dessiner aujourd'hui le Périgny de demain

### 3.2.4.1 Le fief de Beauvais

L'attente de la décision préfectorale sur l'ouverture des zones à l'urbanisme a différé l'avancée de ce projet.

Dorénavant, les études vont pouvoir s'engager sur la détermination des besoins :

- **Etude de peuplement cible /programmation** : pour répondre notamment aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et offrir des logements sociaux et abordables sur notre commune,
- **Etude sur les équipements publics** : pour permettre de chiffrer nos futurs investissements et permettre une participation au financement des équipements par les futurs opérateurs (Taxe d'Aménagement Majorée ou Projet Urbain Partenarial).

Dans tous les cas, l'ambition clairement réaffirmée ici est un urbanisme maîtrisé avec :

- 1. Des exigences environnementales** : sobriété énergétique des logements, matériaux éco-responsables, respect des trames vertes et bleues, espaces communs végétalisés et vecteurs de lien social, délimitation travaillée de la frange urbaine (cohabitation monde urbain et agricole), neutralité carbone des déplacements...
- 2. Des exigences sociales** : véritable mixité sociale, implantation facilitée de primo-accédants, intégration de logements inclusifs...
- 3. Des exigences pour le bien-vivre ensemble** : aménagements urbains anticipés, stationnements maîtrisés, aménagements pour la maîtrise des flux, etc.
- 4. Des exigences architecturales** : qualité paysagère et cohérence architecturale
- 5. Des exigences de concertation** : implication citoyenne pour dessiner et s'approprier ce futur quartier.

### 3.2.4.2 La maison de santé

Le projet de maison de santé dans la grande rue sera poursuivi, grâce à l'accompagnement du porteur de projet par la mairie.

Ce projet constitue un axe important de notre politique : une **densification maîtrisée**, le **développement des services à la population**, la prise en compte des **besoins de nos aînés**. Le tout, toujours dans une logique réaffirmée de préservation de l'environnement, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

### 3.2.4.3 Une méthode d'action réaffirmée

Pour mener à bien ces différentes actions, la méthode restera la même.

Ainsi, l'année 2021 a permis d'impulser une méthode de travail fondée sur l'échange, la participation et la co-construction avec les agents municipaux comme avec les habitants.

Cette méthode a séduit les habitants de Périgny-Rompsay, qui ont massivement répondu au questionnaire relatif à leur quartier, son fonctionnement et leurs attentes.

Elle a aussi permis que, désormais, chaque citoyen puisse interpeller les conseillers municipaux lors de chaque conseil. Deux comités consultatifs citoyens ont également été créés. Des nouveaux seront créés en 2022 : comité consultatif jeunesse, conseil municipal des jeunes, etc. Et, des permanences régulières sont réalisées par des élus à Rompsay ou sur le marché de la Pommeraie.

Le site internet de la ville, qui a déjà connu des évolutions en 2021, continuera d'évoluer en 2022 pour plus d'ergonomie, une facilité d'utilisation accrue, et une plus grande accessibilité.

## 4. Le budget annexe – Panneaux Photovoltaïques

### 4.1 La section de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 080,18 euros et les recettes à 106 555,93 euros. L'excédent de fonctionnement pour 2021 est de 95 475,75 euros, soit un excédent cumulé de 168 016,19 euros.

### 4.2 La section d'investissement

En 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 41 542,25 euros et les recettes à 60 865,04 euros. L'excédent d'investissement pour 2021 est de 19 322,79 euros, soit un déficit cumulé de 3 246,69 euros.

Pour 2022, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle maintient sa politique de développement des énergies renouvelables, notamment au travers du versement de fonds concours photovoltaïques à destination des communes.

La Ville de Périgny a sollicité 15 000 euros auprès de la CDA en 2021 au titre des fonds de concours.

### 4.3 Les orientations budgétaires

L'année 2022 sera l'occasion de pérenniser la production d'énergies par les panneaux, et d'assurer le bon fonctionnement des différents dispositifs.



## **Mairie de Périgny**

3 rue du Château - 17180 PERIGNY

05 46 44 16 22

[mairie@ville-perigny.fr](mailto:mairie@ville-perigny.fr)

[www.perigny.fr](http://www.perigny.fr)